

Ici et ailleurs

Nominations

Mme Joëlle Lacroix est nommée membre du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse en remplacement de M. Philippe Andrianne (AGCF 9/12/03).

M. Jean-Pierre Frennet est nommé membre suppléant de la Commission d'agrément en remplacement de Mme Annick Depauld (AGCF 14/11/03).

L'enfermement en Flandre : É-DU-CATIF

Une section à régime éducatif de l'institution communautaire d'assistance spéciale à la jeunesse «*De Kempen*» à Anvers est créée par le Gouvernement flamand. Cette institution est composée de :

- a) 40 places fermées pour garçons en section à régime éducatif «*De Hutten*» à Mol;
- b) 62 places ouvertes pour garçons en section à régime éducatif «*De Markt*» à Mol;
- c) 20 places en section à régime éducatif à Anvers, la ministre flamande chargée de l'Assistance aux personnes décidant de la capacité destinée aux filles et aux garçons. (AGCFI, 7/11/03).

Il y a donc des places fermées, des places ouvertes et des places tout court. Mais le tout est à régime éducatif. Puisque c'est écrit...

Rien ne sert de courir...

Madame Maréchal serait-elle prise d'une crise de boulimie sou-

daïne ? Elle a en tous cas l'intention de soumettre de nombreux projets de décret à la sanction du Parlement de la Communauté, à quelque semaines de la fin de la législature (modification du décret relatif à l'aide à la jeunesse, adoption, école des caïds avec Hazette, accords de coopération sur l'aide à la jeunesse à Bruxelles,...). Si on ajoute à cela les projets déposés par les autres membres du Gouvernement, le Parlement n'a pas intérêt à prendre trop de vacances ces temps-ci.

... il faut partir à point

Parmi les textes déposés figure un projet de décret modifiant le décret relatif à l'aide à la jeunesse (qui vient de faire l'objet d'un avis du CCAJ) qui prévoit diverses mesures :

- il envisage de limiter la durée maximale d'une mesure d'isolement des jeunes en IPPJ à 8 jours (au lieu de 15 actuellement);
- il fixe des délais endéans lesquels les CAAJ et CCAJ doivent rendre leurs avis;
- il modifie l'agrément des organismes privés de formation;
- il toilette certaines dispositions du texte, devenues obsolètes.

Transparence ...

Ce projet donne également une base décrétale à la commission de déontologie et prévoit la publication annuelle de ses avis (le CCAJ suggère que le texte oblige la Commission de déontologie à

entendre les personnes qui en font la demande en rappelant que ce principe d'audition devrait être étendu à tous les organes du secteur de l'aide à la jeunesse). Cette publication, le JDJ la demandait depuis de nombreuses années au point d'avoir saisi le Conseil d'État pour l'obtenir vu le refus... de Madame Maréchal.

... sous tutelle

Un projet d'arrêté vise également à élargir la composition de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse. Le Délégué général deviendrait membre de la Commission et les représentants du Cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse et de l'administration auraient une voie délibérative. Cette modification ne rencontre pas l'agrément du CCAJ qui estime qu'un problème de «*double casquette*» pourrait se poser. C'est en effet le moins qu'on puisse dire.

Sans coup férir

Une autre modification retiendra plus particulièrement notre attention : le projet envisage d'abroger purement et simplement l'article 56 qui prévoit le remboursement aux CPAS des frais exposés en vue de l'exécution de leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes. Voilà encore une disposition qui serait abrogée avant même d'avoir été mise en vigueur. Le consensus semble exister autour de cette abrogation alors qu'il y a quelques mois encore, un tel projet aurait attiré les foudres des CPAS. Il est vrai que depuis lors, la Cour d'arbitrage a rappelé les

principes que plus personne ne peut faire semblant de ne pas connaître.

On encommissionne

La proposition de décret modifiant le décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant (voir JDJ n° 232, février 2004, p. 34), déposée par M. Grimberghs et consorts (doc. n° 499 (2003-2004) n° 1) a été prise en considération et envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Plein comme un oeuf

Les centres pour demandeurs d'asile, qui accueillent maintenant plus de demandeurs déboutés que de personnes en procédure, sont remplis à près de 97 %. Où va-t-on mettre tous les mineurs non accompagnés qui ont droit à un accueil de qualité ? Et où va-t-on mettre toutes les familles en séjour illégal qu'on a décidé de parquer là pour ne pas devoir appliquer l'arrêt de la Cour d'arbitrage qui prévoyait une aide conditionnée aux enfants séjournant illégalement avec leurs parents en Belgique ?

Perdants sur tous les tableaux

Non seulement les CPAS seront «*autorisés*» à refuser l'aide à des enfants parce qu'ils séjournent illégalement sur le territoire (en ap-

plication de la loi programme du 22 décembre 2003) et se limiteront à les renvoyer vers les centres d'accueils, mais de plus, vu l'absence de places, ces enfants ne bénéficieront même pas d'un tel accueil. Cette loi programme ne sera applicable qu'à partir du moment où le Gouvernement aura adopté un arrêté prévoyant les modalités d'application. Pour autant, certains CPAS n'ont pas attendu pour l'appliquer.

Un plus pour l'aide juridique à Bruxelles

Les sections spécialisées du Bureau d'aide juridique de Bruxelles fonctionnent sur la base d'un agenda. La consultation de celui-ci permet de trouver le nom de l'avocat spécialisé «de garde» à qui chacun peut s'adresser directement en vue d'obtenir l'aide juridique gratuite (pour ceux qui réunissent les conditions). C'est manifestement un progrès pour rendre plus accessible l'aide juridique. Ces listes sont consultables sur :

<http://www.barreaude-bruxelles.be/news/menu.htm>

Avis n° 64 du CCAJ

M. Marc Elsen (cdH).— Le Conseil consultatif de l'aide à la jeunesse est manifestement contre la création de dix places supplémentaires dans les IPPJ et sollicite l'abrogation de la loi Everberg. Pourquoi s'obstiner en effet à in-

vestir dans le sécuritaire sans donner de moyens concrets à la prévention ? Avez-vous pris connaissance de cet avis ? La création de places supplémentaires est-elle la seule réponse que vous réservez au rapport de Denis Grimberghs sur la situation et la prise en charge des mineurs délinquants ?

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.— Votre question me permet de faire le point sur le rôle que nous tenons dans la réponse à la délinquance juvénile. La répartition des compétences en ce domaine est complexe. L'État fédéral légifère, la justice prend les décisions individuelles et les Communautés doivent mettre les moyens nécessaires pour exécuter ces dispositions judiciaires.

En 2001, j'ai personnellement élaboré un plan créant 424 places supplémentaires, dites alternatives. Il s'agit notamment de 90 places dans des centres d'accueil spécialisés et de 204 places dans des centres de prestation éducative et philanthropique et de médiation. Je suppose que le CCAJ les considère comme des places «alternatives» car il s'agit de milieux ouverts. Il s'agissait de répondre à l'abrogation de l'article 53. Cela n'a pas paru suffisant au gouvernement fédéral, d'où la création du centre d'Everberg. Pour abroger la loi «Everberg», il faut donc s'adresser au pouvoir fédéral.

Tout comme vous, je réprovoie le pur internement. Aujourd'hui lorsqu'un magistrat décide d'une privation de liberté, le jeune peut bénéficier d'un encadrement pédagogique dont beaucoup soulignent la qualité. D'autre part, l'ouverture de dix places supplémentaires est le fruit d'une décision mûrie avec les interlocuteurs sociaux.

De plus, la création d'Everberg, même compte tenu de ces dix places, n'a pas augmenté le nombre d'enfermement de jeunes. En effet je vous rappelle qu'auparavant on les envoyait en prison.

Enfin, les moyens alloués aux services d'aide en milieu ouvert ont augmenté. Il y avait quelque septante AMO en 1997, il y en aura cent en 2010. Les moyens liés au CCAJ ont doublé en un an et ils vont gonfler encore.

M. Marc Elsen (cdH).— Quels moyens donne-t-on à la prévention ? Je crois que les moyens affectés aux dix places seront retirés d'autres secteurs car on ne peut attribuer deux fois la même somme.

Commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse (session 2003-2004) Résumé des débats n° 11 Santé n° 4 – 6 janvier 2004 matin.

N'importe quoi + n'importe quoi = ?

Par un AR du 1^{er} mars 2002 (M.B. du 2 mars, 2^e éd.) et l'ins-

tauration du «quotient forfaitaire d'économie d'échelle (QFEE)», la ministre de l'Intégration sociale se fout des destinataires du droit à l'intégration sociale et subsidiairement de la Cour d'arbitrage et de la Ligue des droits de l'homme. L'arrêté aboutit à annuler l'annulation décidée par la Cour d'arbitrage (arrêt n° 5/2004 du 14 janvier 2004) et à maintenir les mêmes montants qu'avant.

La Ligue ou un autre intéressé pourrait attaquer cet AR devant le Conseil d'État. En tout état de cause, que tous les plaideurs qui auront à intervenir pour des cohabitants avec enfants invoquent l'article 159 de la Constitution qui interdit aux tribunaux d'appliquer des arrêtés non conformes aux lois (en l'occurrence aux dispositions invoquées devant la CA et qui ont abouti à l'annulation). Il faudrait aussi s'interroger sur les pouvoirs du Roi (AR et non loi modificative) de déterminer de nouveaux taux.

Quand les enfants s'en mêlent

L'ombudsman pour les enfants du Pays de Galle a été nommé dans le cadre d'une procédure où des enfants ont pu donner leur avis. Une idée pour la Communauté française qui aura décidément peiné pour statuer ?

La X^{ème} tentative de réforme : est-ce la bonne ?

Madame Onkelinx a donc élaboré une «Note cadre concernant la réforme de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse» et l'a soumise à l'approbation du Conseil des Ministres. Elle l'a ensuite diffusée sous tous azimuts, pour recueillir des avis. Pour que ceux-ci ne soient pas confidentiels et que les débats puissent être mis sur la place publique, le JDJ a décidé de publier les avis les plus pertinents dans un prochain numéro de la revue. Chacun est invité à transmettre les avis rendus à la
Ministre au journal du droit des jeunes : bvk.sdjbxl@skynet.be.